

# Anafé

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

## ENFERMÉS À LA FRONTIÈRE: CHRONIQUE DE ZONE D'ATTENTE

---

**NEWSLETTER N°5**

Mars 2011

***Frontières** : en géographie politique, ligne imaginaire entre deux nations, séparant les droits imaginaires de l'une des droits imaginaires de l'autre. Le Dictionnaire du Diable (1911)  
- Ambrose Bierce*

**L'Anafé travaille depuis plus de 20 ans sur la zone d'attente et veille au respect des droits des étrangers en difficulté aux frontières françaises. Son objectif premier est d'assurer la visibilité de ces zones d'attente et d'y être présente régulièrement dans une perspective d'observation et de dénonciation, afin d'en révéler les dysfonctionnements.**

**Car malgré le travail quotidien des permanenciers de l'association qui tentent d'assister les personnes qui y sont maintenues, ce lieu est toujours invisible et méconnu, en plus d'être bien trop souvent synonyme de mise en danger de l'intégrité des étrangers, y compris des mineurs isolés et des demandeurs d'asile.**

**Ainsi, le manque d'informations sur la procédure, les allégations de violence policière, et les contraintes de temps liées au renvoi quasi immédiat de certaines personnes sont quelques unes des nombreuses difficultés rencontrées par les étrangers maintenus aux frontières.**

**Ce bulletin est donc un lieu de témoignages sur des histoires vécues et sur leurs liens avec un flagrant déni de droit. Il a également pour vocation d'informer sur l'actualité de la zone d'attente et le droit des étrangers aux frontières françaises.**

# COMMUNICATION

Communication du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

## ***Les enfants migrants ne devraient pas être placés en détention***

8 février 2011

**Chaque année, en Europe, des milliers d'enfants migrants sont placés en détention. Dans nombre de pays, ils sont amenés de force dans des centres de détention, généralement dans l'attente de leur éloignement. Ils y sont détenus dans des conditions quasi carcérales alors qu'ils ne sont coupables d'aucun crime.**

Certains de ces enfants sont arrivés en compagnie de leurs parents, d'autres sont isolés. Dans les deux cas, la détention est pour eux une période de peur et d'incertitude. Presque toujours, ils sont pendant ce temps privés d'éducation et, parfois, exposés aux abus et à la violence.

Il est reconnu que la détention et la restriction de la liberté d'aller et venir ont des effets particulièrement néfastes sur les mineurs, effets qui s'aggravent avec le temps. Les enfants migrants non accompagnés sont particulièrement vulnérables.

### **La détention porte atteinte au droit de l'enfant à la santé**

Les gouvernements des pays d'accueil doivent revoir leur approche, car la politique qu'ils appliquent actuellement n'est pas humaine. Elle est d'ailleurs contraire à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, selon laquelle la détention doit n'« être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible » et « l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».

On ne dispose pas de statistiques précises sur le nombre d'enfants actuellement placés en détention en Europe. Il faudrait dresser un tableau plus complet de la situation. Il ressort toutefois des rapports émanant des agences de l'ONU et d'organisations non gouvernementales dignes de foi que le placement d'enfants migrants en détention reste une pratique courante, malgré les recommandations du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

En France, par exemple, 368 enfants migrants ont été placés en détention en 2009. Ces enfants (âgés de huit ans en moyenne) étaient détenus avec des membres de leur famille ; il n'empêche qu'ils ont subi les aspects préjudiciables de la détention et vécu dans un climat d'angoisse.

Si les Etats européens prévoient un âge minimum en dessous duquel un mineur ayant commis une infraction pénale ne peut être incarcéré, il n'existe pas de règle similaire dans le contexte de la migration. De ce fait, même des familles avec des enfants en bas âge sont placées en centre de détention.

### **Les gouvernements devraient changer d'approche**

Pour justifier le placement en détention d'enfants avec leurs parents, les autorités allèguent qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant de ne pas être séparé de ses parents. Sur le plan humain, il serait pourtant préférable d'épargner la détention à l'ensemble de la famille ou aux personnes qui ont la garde de ces enfants, afin de procurer à ces derniers le soutien et la sécurité dont ils ont besoin. Placer les parents en détention tout en laissant libres leurs enfants ne saurait être une solution satisfaisante.

D'autres possibilités existent. Lors d'une visite en Belgique, j'ai vu des appartements où étaient logées des familles frappées d'une mesure d'éloignement. Ces personnes avaient la possibilité de sortir et menaient une vie presque ordinaire ; les parents pouvaient organiser leur retour et, en attendant, les enfants étaient scolarisés.

De même, il faudrait mettre en place des solutions humaines pour les mineurs non accompagnés. Ceux-ci devraient bénéficier de structures d'hébergement de plus petite taille, offrant davantage d'intimité et une meilleure prise en charge, et ils devraient avoir accès à l'éducation. Ce type

d'approche serait également conforme au Plan d'action pour les mineurs non accompagnés récemment adopté par l'Union européenne.

### **Le changement de cap opéré au Royaume-Uni devrait inspirer d'autres pays**

Bien que le tableau soit sombre, on relève quelques signes encourageants. Au Royaume-Uni, l'un des pays d'Europe où la situation laissait le plus à désirer – avec quelque 2 000 enfants placés chaque année en détention dans le but de maîtriser l'immigration –, le nouveau gouvernement a décidé de mettre fin à cette pratique. Cette décision n'est encore que partiellement appliquée, mais le nombre d'enfants détenus a déjà sensiblement diminué. Il faut s'en réjouir.

La suppression de la détention des enfants migrants ou demandeurs d'asile devrait être considérée comme une première étape importante vers une réduction du recours à la détention pour les migrants en général, y compris les adultes.

L'an dernier, dans la [Résolution 1707 \(2010\)](#), l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a exprimé sa préoccupation devant le recours accru à la détention des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière. Elle a affirmé que la privation de liberté ne devait être appliquée qu'en dernier recours. S'agissant des mineurs non accompagnés et des autres personnes vulnérables, l'Assemblée a été on ne peut plus claire : ils ne doivent jamais être placés en détention. Les gouvernements devraient prendre des mesures en conséquence.

*Thomas Hammarberg*

[http://commissioner.cws.coe.int/tiki-view\\_blog.php?blogId=2&bl=y](http://commissioner.cws.coe.int/tiki-view_blog.php?blogId=2&bl=y)

### **A lire :**

#### **- Publication de la Cimade, décembre 2010 :**

« [Prisonniers du désert. Enquête sur la situation des migrants à la frontière Mali Mauritanie](#) »

Depuis 2005, l'Union européenne multiplie les pressions sur les pays dits de départ et de transit pour qu'ils verrouillent leurs frontières. Alors que 86% des migrations en Afrique de l'Ouest sont intra régionales et n'ont pas pour but le départ pour l'Europe, l'Union Européenne met en place des politiques migratoires répressives qui ont de graves conséquences sur les droits des migrants.

#### **- Groupes parlementaires « Les Verts / ALE » pour le Parlement Européen :**

"[Agence Frontex : quelles garanties pour les droits de l'Homme ?](#)"

Une étude indépendante pour comprendre les enjeux humains liés aux activités de l'Agence réalisée par des membres du réseau Migreurop sous la direction de la députée européenne Hélène Flautre, conjointement avec M<sup>mes</sup> Keller et Lochbihler, également députées européennes Verts/ALE.

Créée en 2004 et opérationnelle depuis 2005, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union Européenne (FRONTEX) coordonne les opérations de plusieurs Etats membres en matière de surveillance des frontières et de retours groupés des étrangers en situation "irrégulière". De nombreux témoignages font état de violations des droits fondamentaux des migrants lors de ces opérations. La proposition de refonte du mandat présenté par la Commission européenne en février 2010 renforce les moyens et les compétences de Frontex en lui octroyant notamment un véritable pouvoir d'initiative.

C'est pourquoi, Europe Ecologie a décidé de contribuer à une étude consacrée à l'Agence FRONTEX et aux garanties qu'elle apporte en matière de droits de l'homme.

#### **- Journal de la Cimade « Causes Communes » n° 67 – janvier 2011 :**

« [Etrangers en prison : à l'ombre du droit](#) »

**C'est l'histoire d'une discrimination qui se passe derrière les barreaux. Du fait de la barrière de la langue, de la précarité de leur statut administratif ou de leur solitude, les étrangers et étrangères détenus voient leurs droits les plus fondamentaux niés et piétinés. Comme si la prison était le miroir grossissant d'une société où les étrangers n'ont pas les mêmes droits que les Français.**

### **A paraître**

- Anafé, Bilan 2010 – **Observations en zone d'attente de Roissy Charles de Gaulle**

- Anafé, Rapport Orly 2009/2010 – **Campagnes de visites et permanences téléphoniques**

## TEMOIGNAGES

*Un citoyen français a souhaité que sa voix puisse être entendue après le renvoi manu militari de sa belle-sœur guinéenne, afin de partager son expérience et sensibiliser l'opinion publique sur les conditions de maintien des étrangers dans les zones d'attente françaises.*

### Le "voyage" en France de Fatoumata l'Africaine

Je m'appelle Laurent CHEVALLIER.

Je suis cinéaste et durant plus de vingt ans, j'ai réalisé plusieurs films en Guinée-Conakry (*Djembefola, L'Enfant Noir, Circus Baobab, Momo le doyen*, etc...). C'est dans ce pays, en 1999, que j'ai rencontré mon épouse Manty CHEVALLIER - CAMARA qui depuis vit en France à mes côtés, loin de sa famille. Nous avons prévu d'inviter sa grande sœur Fatoumata CAMARA à venir passer un mois chez nous pour qu'elle soigne des problèmes chroniques de tension et qu'elle puisse découvrir nos deux enfants, ses neveux.

Peine perdue puisque après une semaine passée en zone d'attente à Roissy, elle vient d'être réembarquée dans l'avion pour Conakry. Elle n'aura donc connu de notre "beau pays" qu'un centre de rétention et deux tribunaux, celui de Bobigny et celui de la cour d'appel de Paris, avec comme unique moyen de transport des fourgonnettes de police...

Que lui reprochait-on ?

De s'être présentée, à sa descente d'avion, devant la police des frontières sans toutes les pièces nécessaires à son entrée sur notre territoire. Certes son passeport était parfaitement valable, tout comme son visa et son attestation d'hébergement. Mais voilà, il lui manquait le papier d'assurance médicale, attestation qu'elle avait oubliée à Conakry. De même, elle n'avait pas assez d'argent sur elle. Elle aurait dû présenter la somme de 870 euros (soit 29 euros fois 30 jours) et ce malgré une attestation d'hébergement de sa famille qui assurait pourtant la prendre entièrement en charge.

24 h après les faits, sur les conseils de la Croix Rouge qui assiste les "retenus", je me suis présenté le mardi 18/01 à la ZAPI, la zone d'attente de l'aéroport de Roissy, avec les éléments manquants : somme requise et copie de l'attestation d'assurance, pour régler ce problème et permettre à Fatoumata d'être relâchée. Mais l'officier de police, malgré mon insistance, a refusé catégoriquement de me recevoir, l'affaire devant être jugée.

Jeudi 20/01, Fatoumata a été amenée parmi des dizaines d'étrangers au tribunal de Bobigny. On aurait pu peut-être trouver un juge assez compréhensif mais nous sommes tombés ce jour-là sur une présidente, une dure parmi les durs, surnommée en off "l'avocate de la préfecture"... Pas le temps d'étudier son cas, pas le temps d'argumenter, "*cas suivant !*" et ce, non stop, de 10 h à 22 h. Durant tout ce temps, les "retenus" n'ont rien eu à manger, juste une petite bouteille d'eau...

Fatoumata, très impressionnée par un tel protocole et face à l'insistance d'une présidente pressée d'en finir, s'exprimait difficilement en français ;

*" Vous venez faire quoi en France ? - Voir ma sœur, son mari et ses enfants - C'est votre aînée ou votre jeune sœur ? - Ma jeune sœur - Combien d'années vous séparent ? "*  
Silence ... "*Vous ne savez pas ?*" Question maintes fois répétée... "*Elle ne sait pas !*"

Fatoumata, après 4 jours de détention - passablement émue et très fatiguée - multiples sautes de tension - ne savait plus précisément si c'est 6 ans ou 7 ans de différence entre elle et ma femme. Pour la présidente, le doute était donc permis ! Fatoumata dit venir voir sa sœur mais est-ce vraiment sa sœur ? D'ailleurs est-elle réellement guinéenne ? Puisque pour cette dame de fer, le nom CAMARA serait uniquement un nom malien... Ignorant (volontairement ?) qu'on trouve des CAMARA dans toute l'Afrique de l'Ouest et même en France !

Conclusion de cette triste mise en scène : Fatoumata a été replacée au centre de rétention, appelé joliment "zone d'attente" jusqu'au prochain avion... Nous avons donc fait appel de cette décision inique. Mais le samedi 22 janvier, devant la cour d'appel de Paris, une autre juge nous a stipulé que notre appel était irrecevable : on ne peut faire appel que sur la forme et non sur le fond... Et peu importe que sa famille soit présente au tribunal car dixit ce juge : "*Même si le Dalai Lama*

*voulait accueillir Fatoumata, si elle n'est pas en règle, elle retourne chez elle... Moi, je ne fais qu'appliquer la loi."*

La procédure ayant été respectée à la lettre, rétention, jugement, il n'y avait donc plus aucune raison de ne pas réexpédier ma belle sœur Fatoumata dans son Afrique natale. Dimanche 23 janvier, elle a donc été renvoyée à Conakry, encadrée par une escorte de policiers telle une vulgaire délinquante. Les autorités de mon "beau pays" la France préférant ainsi lui "offrir" une semaine d'humiliation à toute forme d'écoute, à tout geste d'humanité.

Les associations liées à ces problèmes d'entrée des étrangers ont calculé qu'une semaine comme celle vécue par Fatoumata coûte à l'état français, à nos impôts donc, environ 25 000 euros (centre de rétention, logement, nourriture, policiers, véhicules, tribunaux, personnel judiciaire, 4 billets d'avion de retour pour Fatoumata et son escorte policière, etc..). Plutôt que prendre 5' pour vérifier des papiers, plutôt que de laisser la parole à un témoin, en l'occurrence mon épouse (elle a essayé, aussitôt le juge l'a fait taire) qui aurait pu aisément prouver devant le tribunal que Fatoumata est bel et bien sa sœur, on préfère une justice express (le mot est faible !) devenue une simple chambre d'enregistrement d'une politique d'immigration de plus en plus discrimina-toire. Ainsi, au fil des années, mon "beau pays" la France a décidé, triste constat, de fermer le plus hermétiquement possible ses frontières à tous les "bronzés" venus d'Afrique. Je parle des Africains mais on pourrait certainement généraliser la question à tous les pays pauvres.

Fatoumata n'a donc pas pu venir nous rendre visite en France même si elle y possède des attaches familiales, même si c'est pour une durée d'un mois, ses papiers et son billet d'avion l'attestent, même si ses pièces étaient parfaitement en règle au moment du jugement, même si elle est une mère de famille avec son mari et ses cinq enfants vivant au pays et, de fait, bien décidée à retourner vivre chez elle.

Certes, l'entrée de Fatoumata - l'Africaine sur notre territoire n'est pas encore interdite dans les nouveaux textes de loi mais, comme j'ai pu le constater à nos dépends, elle l'est déjà dans les faits... Peut-on imaginer pire encore au "pays des peaux blanches (1)" ?

1. Surnom de la France en Guinée

**Laurent Chevalier**

### **Les news du site de l'Anafé :**

- **Communiqué Anafé**, "Deux poids deux mesures pour 75 Haïtiens maintenus en zone d'attente", 10 janvier 2011
- **Communiqué Anafé**, "Indésirables étrangers - Bilan 2009 - Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy", 24 janvier 2011
- **Communiqué Anafé**, "Réflexe d'inhumanité: la France renvoie des ivoiriens vers leurs tortionnaires", 1er février 2011
- **Communiqué Anafé**, "Libye: la France rapatrie ses ressortissants mais tente d'y refouler un résident étranger", 24 février 2011

Retrouvez les dernières infos de l'Anafé sur notre site [www.anafe.org](http://www.anafe.org)

### **A suivre :**

**Projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité adopté en 2<sup>nd</sup>e lecture par l'Assemblée Nationale le 15 mars 2011**

■ Analyse collective du projet de loi « Besson » du 30 mars 2010 « relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité » ADDE, Acat France, Anafé, CFDA, Cimade, Fasti, Gisti, InfoMIE, Migreurop, MOM, Association Primo Levi, SAF, Syndicat de la magistrature : <http://www.anafe.org/download/rapports/Analyse%20collective%20PIL%20-%202010-06.pdf>

■ UCII : Pourquoi il faut combattre le projet de loi Besson « relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité » <http://www.anafe.org/download/rapports/Mini%20analyse%20Ucij%20du%20pj%20Besson%20finale.pdf>

## **Les comptes d'apothicaire de la Police aux Frontières**

Le placement en zone d'attente (ZA) est une mesure de privation de liberté qui ne peut durer, sauf exception, plus de vingt jours. Il s'agit là de l'hypothèse où une personne, qui s'est vue refuser l'entrée sur le territoire français, est présentée une première fois au bout de 96h (quatre jours) au juge des libertés et de la détention qui prononce la prolongation du maintien en ZA pour huit jours, puis une seconde fois devant ce même juge qui prolonge à nouveau le maintien pour huit jours. Donc cela paraît simple,  $4 + 8 + 8 = 20$ . Et la PAF semble s'en tenir au seul résultat de cette équation: les maintenus doivent être libérés au bout de 20 jours. Sauf que ce n'est pas si simple et quatre ressortissants angolais en ont fait l'amère expérience...

Le 31 décembre 2010 au matin, un groupe d'angolais demandeurs d'asile arrive à Roissy et est placé en zone d'attente. Ils sont présentés une première fois au juge des libertés et de la détention le 3 janvier soit trois jours après leur arrivée. Ce juge ordonne la prolongation de leur maintien pour huit jours supplémentaires ce qui nous amène au 11 janvier, date à laquelle une nouvelle prolongation de huit jours est prononcée. La mesure d'enfermement aurait donc dû se terminer le 19 janvier au matin, après dix neuf jours vu que les personnes ont été présentées à un juge non pas quatre mais trois jours après leur arrivée, se qui s'est répercuté sur la prolongation suivante.

Reprenons donc:

31 décembre (jour 1) + 3 jours = 3 janvier

3 janvier (jour 3) + 8 jours = 11 janvier

11 janvier (jour 11) + 8 jours = 19 janvier

Or ce 19 janvier en début d'après-midi quatre personnes de ce groupe d'angolais (les autres ont déjà été refoulés) passent à la permanence de l'Anafé. Elles sont très inquiètes car d'une part elles auraient dû être libérées le matin et d'autre part la police aux frontières (PAF) leur annonce qu'un renvoi est prévu vers 20h.

Nous appelons donc la PAF pour leur « signaler » que ces personnes ne devraient plus être en ZAPI et que dès lors il est inconcevable de tenter de les refouler. S'ensuit un dialogue de sourds. L'officier nous répète que la zone d'attente c'est vingt jours et que cela n'a pas d'importance particulière si la première présentation au juge des libertés et de la détention s'est faite avec un jour d'avance (la police a même fait preuve de « diligence »...). De notre côté nous tentons désespérément de faire comprendre que le délai de vingt jours est un délai butoir et que ce qui compte c'est la dernière ordonnance prolongeant le maintien pour huit jours à compter du onzième jour. Mais apparemment pour la PAF, les ordonnances du juge de la liberté et de la détention ne sont que de simples formalités sans grande importance car de toute manière c'est vingt jours. La discussion se clôt par un lapidaire « de toute façon s'ils ne sont pas contents ils n'ont qu'à faire un recours devant le tribunal administratif de Montreuil » (recours qui ne leur servirait pas à grand chose vu qu'il n'est pas suspensif).

Malgré notre tentative d'intervention, ces quatre angolais ont été présentés sur un vol à destination de Luanda le soir du 19 janvier et placés en garde à vue suite à leur refus d'embarquer. Nous restons depuis sans nouvelles de ce groupe.

J'avais pourtant cru comprendre qu'une privation de liberté exécutée en dehors des procédures prévues par la loi s'appelle une détention arbitraire...

Yanne

Intervenante

# ACTIONS COLLECTIVES

## OBSERVATOIRE DE L'ENFERMEMENT DES ETRANGERS

### Pour un accès inconditionné des associations aux lieux d'enfermement des étrangers

La directive européenne 2008/115/CE, dite « retour », oblige les États à instituer de nouvelles modalités d'intervention des associations dans les centres et locaux de rétention ainsi que dans les zones d'attente. En prévoyant que « *les organisations et instances nationales, internationales et non gouvernementales compétentes ont la possibilité de visiter les centres de rétention (...) utilisés pour la rétention de ressortissants de pays tiers* », son article 16.4 ouvre en effet, pour ces organisations, un droit d'accès qui n'existe pas à ce jour dans le dispositif français de la rétention.

Le délai de transposition de la directive « retour » a expiré le 24 décembre 2010. Depuis cette date, **la France est en infraction à la législation européenne.**

La réglementation française prévoit la présence, dans chaque centre de rétention, d'une seule association, sur la base d'une convention passée avec l'Etat et ce, pour permettre l'exercice par les étrangers des droits qui leur sont reconnus (accueil, information, soutien, aide à l'exercice de leurs droits). Depuis 2010, cette présence est assumée par cinq associations réparties dans les différents centres de rétention de France métropolitaine et des départements français d'Amérique.

Cette organisation ne satisfait pas les exigences de la directive 2008/115/CE : le fait que les étrangers retenus puissent bénéficier des « prestations d'information » fournies par les associations présentes dans les centres de rétention n'épuise pas la « possibilité de visiter les centres de rétention » ouverte aux organisations par le droit européen. **Les associations doivent pouvoir accéder aux centres indépendamment de toute mission d'information ou d'assistance aux étrangers, mais bien pour visiter l'ensemble des locaux des centres, voire l'organisation de la détention à l'intérieur de ces locaux.** Pour cette raison, n'est pas non plus suffisante la faculté offerte par la réglementation française à des représentants d'ONG, au même titre que toute autre personne du choix de l'étranger, de lui rendre visite dans les locaux réservés à cet effet (« salle de visite »).

Outre les centres de rétention, sont également concernés par ce nouveau droit d'accès des associations les locaux de rétention utilisés par l'administration lorsque des circonstances exceptionnelles empêchent le placement en centre de rétention (art. R. 551-3 du CESEDA). Plus largement, l'application de l'article 16 de la directive ne saurait être limitée aux seuls centres de rétention au sens strict mais désigne, bien entendu, tous les lieux où des étrangers sont retenus, notamment les zones d'attentes.

Le projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité examiné en ce moment au Sénat, est l'occasion de mettre le CESEDA en conformité avec les exigences de transparence contenues dans la directive.

Rassemblées dans l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), **les associations soussignées demandent que le CESEDA soit modifié de telle sorte qu'un droit de visite effectif de tous les lieux où des étrangers sont retenus soit assuré aux associations et aux organisations internationales**, comme c'est le cas pour le contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Le 3 février 2011

**L'OEE EST COMPOSÉ DES ORGANISATIONS SUIVANTES** : ACAT-France, Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), Anafé, Comede, Emmaüs France, Fasti, Gisti, La Cimade, Ligue des droits de l'homme, MRAP, revue *Pratiques*, Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat de la magistrature (SM), Syndicat de la médecine générale (SMG), le Secours Catholique.



**La dernière rencontre de l'Observatoire de l'Enfermement des Etrangers s'est tenue le 7 février à la FASTI et a été consacrée à l'enfermement des mineurs.**

La prochaine rencontre de l'OEE se tiendra le

**lundi 4 avril 2011, de 18h à 20h :**

**« Pratique médicale et questions de santé  
dans les Centres de rétention administrative »**

La rencontre aura lieu à la Ligue des Droits de l'Homme, salle Alfred Dreyfus.

**LDH, 138-140 rue Marcadet, Paris 18ème, M12 Lamarck-Caulaincourt.**

**Confirmez votre présence à [info@fasti.org](mailto:info@fasti.org)**

**A voir aussi :**

- **Contentieux des Réfugiés - Année 2009**

**[Jurisprudence du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile](#)**

- **Le Conseil d'Etat impose le droit à l'information (dans une langue comprise par le demandeur) à tous les stades de la procédure d'asile**

Le Conseil d'Etat a rendu [sa décision le 10 décembre 2010](#) sur le recours formé par la Cimade, l'APSR et la LDH sur la non transposition complète de la directive européenne « procédures ».

- **Communiqué Coordination Française pour le Droit d'Asile (CFDA):**

**Projet de loi sur l'immigration, l'intégration et la nationalité : [NE PAS OUBLIER LE DROIT D'ASILE](#)**

La CFDA appelle les sénatrices et les sénateurs à ne pas oublier la liberté fondamentale qu'est le droit d'asile lorsqu'ils examineront le projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité à partir du 1er février 2011.

- **A la demande de la cour européenne des droits de l'homme, [La France suspend enfin les réadmissions vers la Grèce](#)** – Lettre de Brice Hortefeux du 28 février 2011

- **Citoyenneté européenne**

**[affaire Ruiz Zambrano CJUE](#)**

La citoyenneté de l'Union exige qu'un État membre autorise les ressortissants d'un pays tiers, parents d'un enfant ayant la nationalité de cet État membre, d'y séjourner et d'y travailler, dans la mesure où un refus priverait cet enfant de la jouissance effective de l'essentiel des droits attachés au statut de citoyen de l'Union

- **Le réseau euro-africain [Migreurop](#) diffuse une revue de presse quotidienne sur l'actualité méditerranéenne en lien avec les thèmes qui intéressent le réseau (enfermement, externalisation, réadmission).**

N'hésitez pas à vous abonner à la liste migreurop : <http://listes.rezo.net/mailman/listinfo/migreurop>



## **Appel pour une intervention solidaire de l'Union européenne en Méditerranée**

Alors que des changements politiques majeurs, annonçant la fin de régimes autoritaires, sont amorcés au sud de la Méditerranée, les gouvernements et les instances de l'Union européenne se montrent avant tout préoccupés de se protéger contre « les flux migratoires incontrôlables » que pourraient entraîner ces bouleversements. Les experts et les services diplomatiques, qui n'ont rien vu venir des mouvements politiques en cours, ne craignent pas aujourd'hui d'affirmer que des milliers de migrants risquent de déferler sur les territoires européens.

L'UE a adopté en 2001 un dispositif dit de « protection temporaire » pour les ressortissants d'Etats qui, victimes d'une catastrophe naturelle, de troubles politiques dans leur pays ou de conflits armés, auraient besoin en urgence de trouver un abri en Europe. Mais « à l'heure actuelle, il n'y a pas de flux de réfugiés en provenance de Libye », s'est empressée d'indiquer la Commission européenne. Dans le même temps elle envoie des patrouilles sur ses frontières maritimes, via Frontex, pour empêcher les réfugiés potentiels, assimilés à des migrants clandestins, de traverser la Méditerranée !

Pendant ce temps, la situation s'aggrave de jour en jour en Libye et à ses frontières. En Tunisie, où affluent des dizaines de milliers de réfugiés, le dispositif est saturé, malgré les efforts déployés par les autorités locales. L'Europe ne peut pas continuer à faire comme si elle n'était pas concernée par le sort des dizaines ou centaines de milliers de personnes qui ont besoin de protection dans les pays actuellement troublés, ni par celui des migrants, originaires de divers autres pays arabes, africains, asiatiques, qui y résident.

Il n'y a pas si longtemps, l'Europe se targuait de déployer « une politique euro-méditerranéenne ». Cette ambition aurait-elle volé en éclat, au moment même où plusieurs des nations potentiellement partenaires de cette « Euro-Méditerranée » sont en voie de devenir des démocraties ?

Nous en appelons solennellement à tous les gouvernements européens, aux instances de l'UE, à tous les partis politiques pour que soient prises, en concertation avec les partenaires du pourtour méditerranéen, les mesures qui s'imposent d'urgence :

- mettre à disposition des avions pour permettre le rapatriement non seulement des nationaux des pays européens mais de tous ceux qui peuvent et veulent rentrer dans leur pays, tels les Égyptiens qui sont actuellement en Tunisie ;
- permettre l'évacuation par air ou par mer, à partir des portions de territoire libyen qui ne sont plus aux mains de Kadhafi, des étrangers bloqués en Libye et dont leurs gouvernements sont dans l'incapacité de les évacuer ;
- prévoir l'accueil, sur le territoire européen, des réfugiés qui ne peuvent rentrer dans leurs pays ;
- mettre en œuvre sans plus attendre le dispositif permettant d'accorder la protection temporaire à tous ceux qui, dans la situation d'urgence où nous sommes, peuvent légitimement s'en prévaloir ;
- mettre un terme aux patrouilles de Frontex qui empêchent l'arrivée des réfugiés par mer ;

Il faut cesser de nourrir la peur des populations européennes en brandissant systématiquement le spectre de l' « invasion ». Il faut cesser de considérer comme une priorité d'empêcher l'émigration en provenance de territoires troublés.

**Nous refusons cet égoïsme criminel. Nous voulons une Europe de la solidarité et de l'accueil.**

Consulter la liste des [Organisations signataires](#)

***Campagne de visites parlementaire dans les centres de rétention en Europe et à ses frontières extérieures***

**A l'heure où les peuples se libèrent,  
l'Europe continue à enfermer**

***Appel du 7 mars***

Dans un contexte de recomposition politique dans les pays de la rive sud de la Méditerranée qui touche d'ores et déjà les relations avec l'Union européenne sur les questions migratoires, Migreurop lance sa deuxième campagne de visites parlementaires des centres de rétention.

Du 7er au 31 mars 2011, des parlementaires nationaux et européens ainsi que des militants associatifs se rendront dans des centres de rétention en Bulgarie, Espagne, Belgique, Allemagne, France, Italie ainsi que dans un pays voisin de l'Union européenne, la Mauritanie, où les institutions européennes financent également ce type d'établissement.

Pour rappel, en mars 2009, le réseau Migreurop, dans le cadre de la campagne « Pour un droit de regard dans les lieux d'enfermement d'étrangers », avait invité des parlementaires de nombreux pays à se rendre dans les lieux d'enfermement d'étranger afin d'y exercer leur droit de regard.

L'enfermement des étrangers est l'une des réponses des États membres de l'Union européenne aux phénomènes migratoires en Europe. La directive retour adoptée en décembre 2008, aurait dû être transposée dans tous les droits nationaux avant la fin de l'année 2010, or seuls 9 pays membres de l'UE sur 27 l'ont à ce jour transposée dans leur législation. Si ce texte européen a souvent été présenté pour harmoniser les conditions de retour et mieux garantir les droits des migrants, il demeure un instrument qui n'assure pas le respect des droits fondamentaux des personnes enfermées : la durée maximale de rétention a été allongée dans de nombreux pays (Espagne, Italie, Grèce), l'interdiction du territoire européen peut être prononcée pour des durées de plusieurs années alors que des membres de la famille de la personne demeurent dans un pays de l'Union.

Migreurop qui a demandé en 2010 la fermeture des camps d'étrangers en Europe et au-delà, renouvelle cette initiative afin que la société civile exerce son droit de visite dans les camps (droit prévu par la directive retour), l'un des objectifs étant de mieux connaître les conditions de vie des personnes détenues et l'effectivité de leurs droits.

**Si vous souhaitez recevoir la newsletter merci d'envoyer un mail à [contact@anafe.org](mailto:contact@anafe.org) ou  
inscrivez-vous sur la liste anafé-info (<http://www.anafe.org>)**

Avec le soutien de:  **île de France**

**Anafé - 21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris  
Tél/Fax : 01.43.67.27.52 - [contact@anafe.org](mailto:contact@anafe.org)  
Permanence juridique : 01.42.08.69.93  
Site internet : <http://www.anafe.org>**